

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17310124***Déposé
25-04-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

0674831374**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : MACLOC**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège : Rue du Tilleul 36
(adresse complète) 4890 Thimister-Clermont****Objet(s) de l'acte : Constitution**

D'un acte dressé par Maître Audrey BROWN, notaire de résidence à Dison, en date du vingt-cinq avril deux mille dix-sept (25/04/2017), en cours d'enregistrement, il résulte ce qui suit:

Monsieur **SIX Stéphan** Louise Pétrus Maurice, né à Verviers le dix-sept mai mil neuf cent soixante-six (17/05/1966), célibataire, domicilié à 4890 THIMISTER-CLERMONT, Rue du Tilleul, 36.

A constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de: « **MACLOC** ».

Le siège social est établi à 4890 THIMISTER-CLERMONT, Rue du Tilleul, 36.

Il pourra être transféré partout ailleurs, par simple décision de la gérance, sauf quand la loi requiert une décision d'assemblée générale.

Tout changement du siège social fera l'objet d'une publication aux annexes du Moniteur Belge.

La société pourra, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts ou comptoirs en Belgique ou à l'Etranger.

La société a pour objet, en Belgique et/ou à l'étranger, en gros ou en détail, d'une manière résidente ou ambulante, pour son compte ou pour compte d'autrui, les activités commerciales, industrielles, artisanales, et la prestation de tous services ayant trait aux domaines suivants:

1) DOMAINES D'EXPLOITATION.**a) la location de tous matériels dont tous véhicules**

la location, le prêt, la mise à disposition par tous types de contrats de tous matériels, outils, machines, véhicules, biens meubles, infrastructures de toute nature à l'usage des privés comme des professionnels et ainsi notamment la location de :

- sans conducteur, de voitures, camions, camionnettes, mobil-homes, bicyclettes, motos dont les vespas, de bus, d'autocars, de véhicules utilitaires ;
- d'outils, de machines, de matériel de bricolage ou de production ;
- de chapiteaux, d'échafaudages, d'échelles, de tribunes, de scènes, de gradins ;
- d'infrastructures quelconques dans tout le domaine du bâtiment, des jardins, parcs, de l'incentive et de l'événementiel ;

- la location de véhicules de luxe, de véhicules pour cérémonie ;
- la location d'attelages pour cérémonie et de tous matériels pour fêtes, et toutes manifestations (vaisselle, mobiliers, décorations, gradins, etc.) ;
- la mise à disposition de salles de réunion, de conférences et de tous lieux pour toutes manifestations didactiques, culturelles, sportives, de loisirs ;
- location de containers maritimes et de containers et/ou structures habitables de chantier, la location d'abri et de toutes infrastructures de chantier ;
- la location de bennes et de containers, pour tous usages;

b) Domaine du divertissement, du spectacle, de l'organisation d'événements

- la sonorisation, l'éclairage, l'achat, la vente, la location, la réparation et l'installation de

matériel sono, éclairage, HIFI, vidéo, TV, l'organisation et l'animation de soirées, spectacles et concerts, toutes constructions, fabrications et développement en électro-acoustique et éclairage.

-l'organisation d'événements, de toutes manifestations et notamment, colloques, foires, séminaires, voyages, retraites, "incentives", activités sportives, ludiques, culturelles, commerciales, de toute nature,

-le commerce d'artifices et le montage de spectacles pyrotechniques;

-la fabrication et le montage de stands et de toutes structures supports de spectacles, de manifestations, ou d'activités quelconques;

-la fabrication, la création, la conceptualisation et l'utilisation d'effets scéniques et de tous effets spéciaux, dans tous domaines;

-la fabrication et le commerce dont la location et l'utilisation d'animations au propane et au CO2;

-auprès de toutes entreprises ou associations, publiques ou privées, tous les métiers de l'accueil, de l'animation, de l'incitative et de l'événement ;

c) Divers

-la décoration intérieure comme extérieure ;

-l'aménagement, la mise en valeur, la transformation l'équipement, de tous biens immeubles, de jardins, de parcs et d'espaces privés et publics, l'entretien, le jardinage ; la création, la conception de tous jardins et espaces ;

-les activités de bûcheron ;

-l'entretien dont l'égoutage des arbres et des haies ;

-les activités de pisciniste ;

-la conception, la création, l'aménagement de toutes installations sportives en intérieur comme en extérieur ;

-la prestation de main d'œuvre (affichages, distributions de journaux, de folders, de publicités, d'articles publicitaires, passage de véhicules au contrôle technique, gardiennage, travaux d'entretiens, petites courses et petits services de toute sorte pour les particuliers et les entreprises) ;

-la livraison de fret express ;

-le magasinage, l'emballage, l'arrimage, la manutention, l'expédition, la réexpédition, le groupage de toutes marchandises ;

-l'organisation d'excursions touristiques par autocar ou autres moyens de transports, l'agence de voyage.

d) Domaine plus général de l'intermédiaire commercial et de tous services aux entreprises.

-toutes les activités d'intermédiaire commercial à tous titres et sous toutes formes, le courtage, le commissionnement ou autres, l'exécution de toutes missions d'intermédiaire en tous domaines pour tout tiers commerçant ou non;

-l'exercice dans toutes entreprises, dans lesquelles elle aura ou non des participations, de toutes les fonctions de gestion de toute l'entreprise ou de tout secteur d'activités, tels que, notamment, les secteurs du marketing, du personnel, de la production, de la recherche, des approvisionnements, du planning, des acquisitions, le management, l'informatique, la prestation de tous services, etc ;

II) DOMAINE PATRIMONIAL

a) immobilier

-la constitution pour son propre compte d'un patrimoine immobilier, la gestion de biens immobiliers dont elle est ou deviendra propriétaire, soit directement soit par prises de participation dans le capital d'autres sociétés propriétaires de tels biens.

Dans ce cadre, pour son propre compte, elle pourra:

- acheter, vendre, mettre en valeur, donner en location, gérer, administrer, entretenir, améliorer, construire, et reconstruire tout immeuble ou partie d'immeuble.

-pratiquer la promotion immobilière, la mise en valeur de biens immeubles ou de services afférents à tels biens, ainsi, sans que l'énumération qui suit soit limitative, l'achat, la vente, l'échange, l'expertise, la gestion, la gérance, la promotion, la location, l'emphytéose, le leasing, le lotissement de tous biens et droits immobiliers.

-faire toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières, industrielles, agricoles, forestières, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'une ou l'autre branche de son objet ou pouvant faciliter la réalisation de toutes les manières, suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées

b) holding

- toutes les activités de société dites "holding", "de portefeuille" ou "de participations". Elle s'intéressera entre autres à toutes prises de participation majoritaire ou minoritaire, avec but de contrôle ou de simple placement ou tout autre encore, et par toutes voies, que ce soit, notamment, par acquisition en bourse ou non, par souscription ou offre publique d'achat, dans toutes entreprises

financières, industrielles ou commerciales.

III) EN GÉNÉRAL

La société peut souscrire toutes obligations. Elle peut même sans autorisation de l'assemblée générale se porter codébitrice, ou consentir ou donner toutes cautions ou garanties, réelles ou personnelles.

La société pourra, d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter de la même manière la réalisation.

L'assemblée générale peut étendre et modifier l'objet social dans le respect des dispositions de l'article deux cent quatre-vingt-sept (287) du code des sociétés.

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00€).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans indication de valeur nominale représentant chacune un centième (1/100) du capital social.

Ces titres sont nominatifs.

Le capital social a été entièrement souscrit en espèces comme suit :

Monsieur SIX, le seul fondateur et actuellement associé unique a souscrit en espèces cent pour cent (100%) du capital et dès lors un montant de dix-huit mille six cents euros (18.600,00€)

Le souscripteur a libéré deux tiers de sa souscription et dès lors une somme de douze mille quatre cents euros (12.400,00€).

Le fondateur a remis à la notaire instrumentant l'attestation bancaire prescrite par la loi. Cette attestation délivrée par la banque BELFIUS BANQUE SA, en date du dix-huit avril deux mille dix-sept a été produite à la notaire soussignée et est restée versée à son dossier.

Elle porte que, préalablement à la constitution, une somme de douze mille quatre cents euros (12.400,00€) a été versée sur le compte numéro **BE41 0689 0636 6310** ouvert au nom de la société en formation.

En rémunération de son apport, il a été attribué au fondateur l'intégralité des parts sociales, toutes et chacune de ces parts étant libérées à hauteur d'un tiers.

Par l'effet de la souscription et de la libération ci-dessus constatée, le capital social se trouve intégralement souscrit et libéré à concurrence d'un tiers.

Les parts sont nominatives et indivisibles.

Chacune d'elles donne une voix à l'assemblée générale et confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de liquidation.

Les copropriétaires comme les usufruitiers et les nus-propriétaires sont tenus de désigner un mandataire commun et d'en donner avis à la société.

En cas de conflit entre le nu-propriétaire et l'usufruitier, ce dernier détient seul le droit de vote attaché aux parts dont il bénéficie.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle et peut les révoquer en tout temps.

Toutefois les gérants nommés par les statuts ou par un acte modificatif de ceux-ci, pendant toute la durée de leur mandat, ne peuvent être révoqués que de l'accord unanime des associés ou pour motifs graves.

Si la durée de son mandat n'a pas été précisée, le gérant statutaire est censé nommé pour toute la durée de la société.

Chaque gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Toutefois, en cas de pluralité de gérants, les actes dépassant la gestion journalière doivent être accomplis conjointement.

Les gérants ensemble peuvent désigner tout mandataire spécial choisi hors ou en leur sein, auquel ils peuvent notamment confier la gestion journalière.

Il est tenu obligatoirement chaque année une assemblée générale ordinaire des associés, le premier vendredi de juin à quinze heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Si le jour fixé est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

La première assemblée se tiendra en deux mille dix-huit

Conformément au deuxième alinéa de l'article deux cent soixante-huit du code des sociétés, les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par acte authentique.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Toutefois, le premier exercice social a commencé le 25/04/2017 pour se terminer le trente-

et-un décembre deux mille dix-sept (31/12/2017).

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires constitue le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé un vingtième pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, la gérance peut proposer à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie de ce solde, soit à des reports à nouveau, soit à la constitution ou la consolidation de fonds de prévision ou de réserve extraordinaire ou encore à l'attribution de tantièmes au profit de la gérance.

En cas de dissolution, la liquidation de la société s'effectuera à l'intervention d'un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale et dont la nomination aura dûment été confirmée par le président du Tribunal de Commerce compétent, conformément à la loi du 19/03/2012.

Le ou les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus prévus par l'article cent quatre-vingt-six (186) du code des sociétés.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert tout d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts sociales. Si les parts ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts. L'assemblée générale garde toutefois le pouvoir d'attribuer des tantièmes à la gérance.

(Fin des dispositions statutaires)

Réunion de la première assemblée générale.

Après que la société a été ainsi constituée, l'associé unique, usant des pouvoirs lui attribués par les statuts et l'article deux cent soixante-sept du code des sociétés a déclaré nommer aux fonctions de gérants non statutaires, avec les pouvoirs, les plus étendus, pour une durée illimitée :

a) lui-même, Monsieur **SIX Stéphan** Louise Pétrus Maurice, de 4890 THIMISTER-CLERMONT, rue du Tilleul, 36 ;

b) Madame **MONAMI Nathalie** Georgette Jean Ghislaine, de 4890 THIMISTER-CLERMONT rue du Tilleul 36.

Ils ont tous deux accepté ces mandats.

Ils ont été investis de tous les pouvoirs attribués par la loi et les statuts à l'organe de gestion.

Ces mandats seront gratuits sauf décision ultérieure de l'assemblée générale. **POUR**

EXTRAIT ANALYTIQUE CERTIFIÉ CONFORME,

Déposé avec le présent extrait :

-une expédition de l'acte ;

La signataire, la Notaire Audrey BROUN, de résidence à Dison.